

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
de Jozerand du 9 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Luc PORTE, Maire.

Date de Convocation : 26/01/2025

Présents : DUMAS Maryse, FREVILLE-PARANT Corinne, HUBERT Marie-Françoise, GUEYTON-LAROUDIE Christiane, SOUCHET Chantal, MURATON Coralie, PORTE Elodie, FAYE Philippe, MARTIN Gilles, PORTE Jean-Luc, BOURSON Gérard, JEANNIN Steve, LAGARDE Pierre-Renaud,

Procuration :

Absents excusés : SERRA Mickael, RAY Daniel,

Secrétaire de séance : FREVILLE-PARANT Corinne

Le maire tient à remercier l'ensemble des élus sortant ainsi que les élus qui ont fait le choix de rester pour continuer les projets malgré la conjoncture actuelle.

Il a également remercié Mme LACOSTE pour son aide apportée à cette nouvelle prise de fonction de maire.

Le maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le financement d'une épareuse et la vente de l'ancienne

Vote : approuvé à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la réunion du 1er/12/2025

Vote : approuvé à l'unanimité

1/ Budget commune :

Vote du compte financier unique 2025 et affectation du résultat

Présentation du compte :

Le maire présente les réalisations budgétaires de la commune pour l'année 2025, le résultat constaté et la reprise du résultat de l'année antérieure.

	Fonctionnement		2025
		Dépenses	290405.10 €
		Recettes	341 642.51€
	Résultat de l'exercice		51 237.41 €
Résultat	Antérieur		69 593.96 €
	Résultat de clôture		120 831.37 €
	Investissement		
		Dépenses	75 723.59 €
		Recettes	117 662.56 €
	Résultat de l'exercice		41 938.97 €
Résultat antérieur			- 80 635.094 €
Résultat clôture			-38 696.97 €
Restes à réaliser			
2025			Dépenses 40 000.00 €
			Recettes
Solde			-40 000.00 €

BP 2026

Recettes section Investissement Cpt1068
Dépenses Investissement Cpt 001

78 696.97 €
38 696.97 €

Recettes fonctionnement Cpte 002

42 134.40 €

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Jozerand

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Jozerand

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Jozerand

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : approuvé à l'unanimité

L'endettement de la commune

Le prêt de la cantine se termine en 2027

Le prêt de l'église se termine en 2032

2 Budget Assainissement :

Vote du compte financier unique 2025 et affectation du résultat

Présentation du compte :

Le maire présente les réalisations budgétaires de la commune pour l'année 2025 : le résultat constaté et la reprise du résultat de l'année antérieure.

	ASSAINISSEMENT		
		RESULTAT 2025	
	<u>Fonctionnement</u>		2025
		Dépenses	88 400.86 €
		Recettes	61 563.07 €
	Résultat de l'exercice		- 26 837.79 €
	Résultat <		261 223.11 €
	Résultat de clôture		234 385.32 €
	<u>Investissement</u>		
		Dépenses	22 746.41 €
		Recettes	56 646.09 €
	Résultat de l'exercice		33 899.68 €

	Résultat <		779 52 €
	Résultat de clôture		34 679.20 €

Résultat section Investissement **34 679.20 €**

Résultat section fonctionnement **234 385.32 €**

Résultat définitif 2025 **269 064.52 €**

BP 2026

34 679.20 €

Recettes Investissement Cpt 001001

Recettes fonctionnement Cpte 002 **234 835.32 €**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la du budget Assainissement de la commune de Jozerand

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Assainissement de la commune de Jozerand

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement de la commune de Jozerand

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : approuvé à l'unanimité

Affectation du résultat au budget de la commune suite à la dissolution du budget assainissement

Investissement Compte 001 : - 4 017.77 €

Fonctionnement Compte 002 276 519.72 €

Investissement Compte 1068 : 78 696.97 €

Le transfert de la trésorerie du budget Assainissement sera étalé sur 7 ans à partir de 2027 : soit un remboursement annuel en fonctionnement d'environ 39067 € et en investissement de 5780 €.

Vote : approuvé à l'unanimité

3/Signature de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre concernant la construction de la salle des fêtes

OBJET DE L'AVENANT

L'avenant n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre passé avec l'entreprise ACA Architectes et Associés en date du 05 janvier 2026 concernant une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'une salle

des fêtes, a pour objet : L'actualisation des honoraires de la mission de maîtrise d'œuvre et la confirmation de l'engagement de la tranche conditionnelle (mission PRO à AOR).

- MONTANT DE L'AVENANT N° 1

Le montant du marché était établi provisoirement selon un montant alloué à l'opération de 750 000,00 € HT, donné à titre indicatif.

Le taux d'honoraires, lors de la remise d'offre, de l'équipe de Maitrise d'œuvre est de 11 %.

L'estimation des travaux montant APD est de 885 250,00 € HT

L'actualisation porte donc sur la différence entre le montant estimation APD et le montant donné à titre indicatif soit une différence de $885\,250,00 - 750\,000,00 = 135\,250,00$ € HT

L'actualisation de la mission de base

$(885\,250,00 - 750\,000,00) \times 11\%$ soit : 14 877,50 € HT

Soit un nouveau montant du marché de : 97 377,50 € HT

Vote : A la majorité le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant N°1.

Abstention : JEANNIN Steve

4/Aliénation de terrain communal

Le maire rappelle le projet d'aliénation de petites parcelles de terrain communal à Monsieur Gaudet, voté en mai 2025. :

Il explique que :

- Mme PIVRON Angélique propriétaire de la parcelle cadastrée B 304 demande elle aussi à acquérir une partie de voie communale jouxtant sa propriété et qu'elle entretient.
- Après plusieurs relances, la demande écrite de cette personne n'est toujours pas parvenue en mairie, le maire propose donc de reporter ce dossier.

Vote : approuvé à l'unanimité

5/Projet d'Achat d'une épareuse

Le maire rappelle le vote pour l'achat d'une épareuse :

- VACHER : 27 000.00 € HT anuité : 6386 € Cout total : 31 930.20 €

Il faut aujourd'hui déterminer le mode de financement. Il propose que le financement soit souscrit directement auprès du fournisseur, la Société VACHER

Vote : approuvé à l'unanimité

Le maire explique que différentes offres sont parvenues en mairie pour l'achat de l'ancienne épareuse au prix de 4 800 €.

Monsieur Thomas Pierre a fait parvenir l'offre au prix. L'épareuse lui est donc cédée et le chèque sera encaissé.

Vote : approuvé à l'unanimité

6/Dénomination d'une Impasse

Il convient de dénommer l'impasse du lotissement du Sagnat : impasse Croix Cadet.

Vote : approuvé à l'unanimité

Questions diverses

- Location de la salle des fêtes : un point est fait sur l'état de la salle au moment de la restitution des clés et de l'état des lieux. De nouvelles mesures vont être mises en place.
La convention sera modifiée pour spécifier que les tables devront être ouvertes lors de la restitution de la salle, charge à l'occupant de les ranger après vérification lors de l'état des lieux de sortie.
- Fête du pain : elle aura lieu sur la place de l'église et de la mairie les 24 et 25 mai 2026
- Le feu d'artifice : le 11 juillet 2026
- La date d'installation de la fibre à Piory toujours inconnue.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 20h30.